

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Compte administratif 2022 - Commune - Affectation du résultat

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 5
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24.03.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 24.03.2023, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini par délibération n°CM-2023-009 du 9 février 2023), sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à M. Sébastien MÉRIAUX
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 ;

Après avoir adopté le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe ;
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

CONSTATE un résultat de clôture « fonctionnement » de l'exercice 2022 d'un montant de 982 578,31 € ;

CONSTATE un résultat de clôture « investissement » ID001 de l'exercice 2022 d'un montant de -323 205,64 € ;

CONSTATE les restes à réaliser en déficit pour l'année 2022 d'un montant de -105 236,00 €, à savoir :

- RAR recettes : 722 890,00 €
- RAR dépenses : 828 126,00 €

DÉCIDE l'affectation du résultat constaté de la façon suivante :

- FR 002 - résultat reporté : 554 136,67 €
- IR 1068 - affectation en réserve d'investissement : 428 441,64 €

DIT que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2023 de la commune ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	:	19
MAJORITÉ ABSOLUE	:	10
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2023

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-017 du Conseil municipal du 30.03.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 06.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 06.04.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Compte administratif 2022 - Commune - Affectation du résultat

Date de transmission de l'acte : 11/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230330-CM-2023-017-DE

Date de décision : 30/03/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1: Decisions budgetaires